

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

**Présents** : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. RUBANY, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

**Excusés et ont donné procuration** : Mme EL MANANI à Mme GOMEZ, M. POËSSEL à M. BOURÉ, M. PROD'HOMME à M. FLORIN, M. NITOU SAMBA à M. DADDA, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, Mme DIALLO à M. RUBANY, M. OLIVIER à M. MÉNIRI, Mme CETINKAYA à Mme TIZNITI, Mme UMAKANTHAN à Mme MACKOWIAK, M. MILLET à Mme NAZEF, M. DUPRAT à Mme LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER à Mme DUMOULIN

**Secrétaire de séance** : Mme Sofia NAZEF

Début de la séance à 20h06

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 30/06/2025**

**Vote : unanimité**

## **DÉLIBÉRATIONS**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**60/2025** : Mise à jour du tableau des effectifs au 29 septembre 2025

**M. LE MAIRE** rappelle que cette délibération reflète les évolutions récentes et offre une photographie à l'instant T de l'organisation. Ce document, présenté régulièrement, permet de prendre acte des différents mouvements internes.

**Vote : 28 voix pour, 5 abstentions** (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER)

**61/2025** : Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du centre interdépartemental de gestion

**Vote : unanimité**

**62/2025** : Convention relative aux modalités d'occupation, de pose et d'exploitation des équipements de vidéoprotection sur les dépendances de la voirie communautaire entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la commune de Limay.

**M. LE MAIRE** précise que la convention présentée concerne les modalités d'occupation, de pose et d'exploitation des équipements de vidéoprotection sur les dépendances de la voirie communautaire. Comme vous le savez, la ville s'est engagée dans un projet pluriannuel de déploiement d'un système de vidéoprotection, accompagné de la création d'un centre de supervision urbain. Ce projet, prévu sur plusieurs années, vise l'installation de caméras sur plusieurs sites stratégiques de la commune.

Afin d'optimiser les coûts et de favoriser la mutualisation des ressources, il est proposé de s'appuyer sur le mobilier urbain existant, notamment sur les équipements d'éclairage public à la charge de la communauté urbaine. Cette solution, bien que soumise à une tarification, reste plus économique que la mise en place de structures

indépendantes. La convention a donc pour objet d'autoriser la Commune à utiliser ce mobilier pour l'installation des caméras. D'autres délibérations seront présentées, notamment une, lors du Conseil municipal de décembre, concernant la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation, qui nécessite une autorisation spécifique pour intervenir à distance sur les sites qui ont été identifiés.

**Mme DUMOULIN** indique que ce projet de déploiement de caméras avance, et la convention avec la communauté urbaine témoigne d'une dynamique concrète. Elle demande à quelle échéance les caméras seront déployées, et quand le Centre de Supervision Urbain (CSU) sera opérationnel. Un CSU implique la présence d'agents en charge de la surveillance derrière des écrans. Fonctionnera-t-il en continu ? Quel sera le coût lié au personnel mobilisé pour assurer ce service ?

Elle demande si la mise en place de la vidéo-verbalisation sera destinée à sanctionner les infractions liées au stationnement. Or, la vidéoprotection, comme son nom l'indique, vise avant tout à protéger les citoyens, pas uniquement à les verbaliser. En cas de problème repéré via les caméras, qu'il s'agisse de conflits entre personnes ou de dégradations, quelles seront les modalités d'intervention ? Dans la plupart des communes dotées d'un CSU, une police municipale est présente pour intervenir rapidement. Si on doit systématiquement faire appel à la police nationale, elle craint que les délais d'intervention ne soient pas à la hauteur des enjeux.

Elle ajoute que si le projet se limite à la vidéo-verbalisation, cela paraît en-dessous des ambitions qu'une ville de Limay doit avoir.

**M. LE MAIRE** répond que les locaux pour le CSU sont prêts à être équipés, les premières caméras devraient être installées d'ici la fin de l'année. Le déploiement s'étalera sur plusieurs années. Le CSU ne fonctionnera pas en continu 24h/24, 7j/7, mais fonctionnera en temps ouvré. Il permettra notamment la vidéo-verbalisation, en particulier dans les zones de centralité où le stationnement pose problème, notamment au quartier de la gare, où les stationnements en double file ou gênants sont fréquents, et peuvent gêner la circulation ou les bus, voire créer des situations dangereuses.

Quant à la question de la police municipale, nous aurons l'occasion d'en discuter plus en détail ultérieurement. Il tient à réaffirmer qu'il ne renonce pas à l'idée que la police nationale continue d'intervenir sur le territoire de Limay. Il est vrai que les effectifs de la police nationale ont été régulièrement réduits au fil des années, notamment depuis la suppression de la police de proximité sous le mandat du président Sarkozy. C'est pour cela que nous nous battons pour la réouverture du commissariat de Limay, aujourd'hui utilisé comme casernement. Nous souhaitons qu'il retrouve sa fonction initiale, car il est essentiel de mettre les moyens nécessaires pour garantir la sécurité, en particulier celle des plus fragiles.

L'insécurité touche en priorité les habitants des quartiers populaires, ceux qui vivent des situations difficiles. Contrairement à des villes plus aisées comme Versailles, où les habitants ont davantage de moyens pour se protéger, à Limay, cette question doit être traitée sans tabou, avec des solutions concrètes. La mise en place de caméras de surveillance constitue un premier pas. Ce n'est pas nouveau à Limay : nous avons déjà installé des caméras sur des points de dépôts sauvages, ce qui a permis d'améliorer la situation dans certains secteurs comme la rue des Pavillons, la rue des Moussets ou devant l'entrée de la déchetterie. Les nouvelles caméras auront pour objectif de lutter contre d'autres formes d'incivilités. Bien sûr, cela ne règle pas tout, car les problèmes peuvent se déplacer, mais cela est un outil supplémentaire.

**Mme DUMOULIN** précise que les effectifs de la Police nationale, de façon générale, n'ont pas baissés ces dernières années, c'est inexact, ils ont augmenté. Il y a eu des campagnes de recrutement.

**M. MAIRE** répond que l'on communique effectivement davantage sur les arrivées que sur les départs.

**Mme DUMOULIN** souhaiterait savoir quelles seront ses plages horaires et quel en sera le coût en personnel. Par ailleurs, elle indique que M. Le Maire a évoqué la vidéo verbalisation : est-ce que cela signifie que chaque véhicule mal stationné sera automatiquement verbalisé ? Elle est surprise que ce soit présenté comme l'axe principal du projet, alors que cette approche avait été critiquée pendant la campagne.

**M. LE MAIRE** répond que ce n'est pas le seul objectif. La vidéo verbalisation est un outil parmi d'autres. Elle ne sera pas généralisée à toute la ville, mais ciblée sur des zones problématiques comme le quartier de la gare, le Point du Jour ou la rue Nationale, où le stationnement anarchique crée des situations dangereuses. Dans certains cas, des places sont disponibles, mais les gens se garent n'importe comment, faute de sanctions. L'objectif est donc de responsabiliser les usagers, pas de verbaliser à tout-va. Quant aux horaires du CSU et au coût du personnel, ces éléments seront précisés ultérieurement. Il n'y a aucun tabou sur ces sujets, et nous souhaitons être totalement transparents.

**M. MAILLARD** indique qu'il y a régulièrement des comportements problématiques, comme des véhicules stationnés en double file, notamment au quartier de la gare. Ces situations créent de vraies difficultés, en particulier pour les personnes en fauteuil roulant qui ne peuvent plus circuler librement. Ce sont des incivilités qui doivent cesser.

Au nom de son groupe, il tient à réaffirmer leur attachement à la police nationale et au rôle essentiel qu'elle joue. Les citoyens financent ce service public par leurs impôts, tout comme l'éducation. Il prône un renforcement des effectifs de la police nationale, même si, parfois, il en déplore la répartition ou l'efficacité sur le terrain, mais c'est un autre débat. En matière de sécurité, notamment pour lutter contre les trafics, les vols ou les cambriolages, c'est à la police nationale d'intervenir, sur la voie publique comme dans les habitations.

**Vote : unanimité**

**63/2025** : Modification du règlement des salles de location : Pauline Kergomard, Edouard Fosse et Espace Culturel Christiane Faure

**M. LE MAIRE**

précise qu'il a été nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des salles municipales mises à disposition des associations et des particuliers. Cette révision fait suite à plusieurs dérives constatées dans l'usage de ces locaux, notamment lorsqu'ils sont situés au cœur des habitations. Il était donc nécessaire de renforcer les règles pour garantir le respect du voisinage.

En ce qui concerne la limitation sonore, mentionnée en page 5, paragraphe 4 du règlement, il est proposé de corriger une erreur : le seuil indiqué est de 87 décibels, alors que la norme réglementaire, notamment en présence d'enfants de moins de 6 ans, est de 94 décibels. Cette modification vise à garantir un usage conforme des équipements,

**M. LAGEDAMON** souhaite savoir qui effectue le ménage dans les salles, est-ce un prestataire extérieur ? Concernant la vente d'alcool aux mineurs, ne faut-il pas une licence ? Par ailleurs, il indique récemment avoir loué une salle, et celle-ci n'était pas dans un état de propreté satisfaisant.

**M. LE MAIRE** précise que le ménage des salles est assuré en régie par les agents d'entretien de la Ville, et que des améliorations seront envisagées pour garantir une meilleure qualité de nettoyage.

Concernant la vente d'alcool, il indique que ce n'est pas indiqué dans le règlement intérieur des salles. Des autorisations sont délivrées selon les niveaux de licence, et la gestion de ces demandes est assurée par les services.

**Vote : unanimité**

**Rapporteur : Mme MACKOWIAK – Adjointe au Maire**

**64/2025** : Acquisition d'un terrain sur l'île – Parcelle BL n°61

**Vote : unanimité**

**65/2025** : Régularisation - Déclassement à posteriori de la parcelle BH90, anciennement BH42, située au lieu-dit « Les Grands Vals »

**Vote : unanimité**

**66/2025** : Rétrocession de la Maison Blanche et du Parc du Centre-Ville

**Vote : unanimité**

**Rapporteur : Mme GOMEZ – Adjointe au Maire**

**67/2025** : Instauration du régime d'autorisation préalable aux travaux de division sur la commune de Limay – Permis de diviser

**M. SAHED** demande quel est le périmètre retenu pour le permis de diviser, il correspond à celui du permis de louer, mais pourquoi ne pas l'avoir élargi ?

**Mme GOMEZ** répond que le choix était de conserver le même périmètre que celui du permis de louer, par souci de cohérence entre les dispositifs. Le permis de diviser est étroitement lié au permis de louer, et il est important qu'ils s'appliquent sur les mêmes zones.

**M LE MAIRE** indique que le périmètre du permis de louer ne peut pas être étendu arbitrairement : il doit être justifié, notamment par la densité du bâti et les problèmes rencontrés. C'est pourquoi il faut se concentrer sur les centres anciens, où les constructions sont plus compactes et les risques d'habitat indigne plus élevés. D'ailleurs, certaines communes, comme Mantes-la-Jolie, ont vu leur permis de louer retoquer pour l'avoir appliqué à l'ensemble de leur territoire sans justification suffisante.

Ce dispositif est un outil supplémentaire pour lutter contre l'habitat indigne et pour maîtriser les impacts sur le stationnement. En effet, la multiplication de logements dans des bâtiments anciens, sans création de places de stationnement, entraîne souvent un report anarchique sur l'espace public. Le permis de diviser est un outil de lutte et de maîtrise de ce type de division.

**M SAHED** demande quelle sera la marge de manœuvre pour faire évoluer le périmètre ?

**M LE MAIRE** répond que le périmètre est déjà vaste, et qu'il regroupe la majeure partie des problématiques liées au stationnement, de divisions constatées, il couvre beaucoup de sujets identifiés, ce qui justifie son maintien pour le moment.

**Mme DUMOULIN** demande quels seront les moyens mis en œuvre pour faire respecter le permis de diviser ? Elle ajoute qu'il est bien d'étendre le périmètre du permis de diviser. Ce dispositif est distinct du permis de louer, ce sont deux outils réglementaires différents. D'ailleurs, certaines communes ont mis en place un permis de diviser sans avoir instauré de permis de louer. Cela montre bien qu'il n'y a pas de lien obligatoire entre les deux. Cela dit, la mise en place du permis de diviser est une initiative positive, qui va dans le bon sens, mais quels sont les moyens concrets que la Commune compte déployer pour en assurer le respect. Les propriétaires de bonne foi feront les démarches, mais qu'en est-il de ceux qui ne jouent pas le jeu ?

Elle indique avoir été interpellé par des habitants du centre-ville qui dénonçaient des divisions de logements sans création de places de stationnement. Lorsque qu'elle s'est rendue au service urbanisme, les agents n'avaient même pas connaissance de ces transformations. Cela soulève une vraie question : comment garantir l'efficacité de ce dispositif sans moyens de contrôle sur le terrain ?

**M LE MAIRE** répond que cette question est identique à celle posée lors de la mise en place du permis de louer. La philosophie transmise aux équipes est claire : il ne s'agit pas de pénaliser ceux qui respectent les règles, mais bien de cibler ceux qui ne les respectent pas. La délibération prévoit d'ailleurs des sanctions pour les contrevenants, ce qui n'aurait pas été possible sans ce cadre réglementaire.

Le suivi du permis de diviser sera assuré par le même service que pour le permis de louer, car les deux dispositifs sont souvent liés : une division entraîne généralement une mise en location. Des échanges de données avec la CAF sont également prévus pour identifier les situations non déclarées.

Il précise que le travail de terrain est déjà engagé : les services scrutent les annonces sur des plateformes comme Le Bon Coin pour repérer les locations non déclarées et contacter les propriétaires concernés. Les signalements des habitants sont aussi une source précieuse d'information. Les agents municipaux jouent également un rôle important d'observation. Un indicateur simple mais efficace est le nombre de boîtes aux lettres devant un bâtiment : plusieurs boîtes peuvent révéler une division non déclarée.

**M. MAILLARD** dit que cette délibération vient compléter celle du permis de louer, elle s'inscrit dans une démarche de lutte contre les marchands de sommeil. Ces personnes profitent de la misère humaine, ceux qui n'ont pas accès à un logement social ou qui sont en attente d'une solution décente. Ils profitent de leur détresse pour proposer des logements indignes. Il est important de souligner que ce dispositif ne vise pas les propriétaires de bonne foi, qui auraient par exemple un petit défaut dans leur installation électrique. L'objectif est bien de cibler les abus graves et les situations de mal logement.

**Vote : unanimité**

**68/2025** : Signature d'une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre du Permis de louer

**Vote : unanimité**

**69/2025** : Logements sociaux : Convention de réservation entre la Commune de Limay et le bailleur SA HLM IMMOBILIERE 3F

**Mme DUMOULIN** indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération. La convention est présentée tardivement, couvrant la période 2024-2026 alors que nous sommes déjà fin 2025. Les précédentes conventions avaient été adoptées bien plus tôt. C'est cette raison qui motive leur choix de vote.

**Mme GOMEZ** dit que la convention arrive effectivement tard, mais cela s'explique par le fait qu'à l'origine, aucun logement n'était prévu dans le cadre de cette convention. Une négociation a donc été engagée avec le bailleur pour obtenir au moins un logement, ce qui a permis d'aboutir à un accord.

**M. LE MAIRE** informe que le parc de logements du bailleur 3F n'est pas très élevé sur la commune, le taux de turn over est faible et le taux de vacance quasi nul, hors période de travaux entre locataires. Cela réduit le nombre de logements pouvant être attribués par la Ville. La première version de la convention, qui ne prévoyait aucun logement, ne convenait pas. Ce retard est donc lié à une volonté de défendre les intérêts de la commune. Plus la Ville peut attribuer de logements, mieux elle peut répondre aux besoins de sa population. L'objectif est de permettre aux habitants de Limay de rester sur la commune, de s'y installer durablement et d'y vivre dans de bonnes conditions. Il ajoute que les négociations pour ce type de conventions sont importantes car elles permettent à la Ville d'avoir, même ponctuellement, la main sur l'attribution de logements à ses administrés.

**Vote : 28 voix pour, 5 abstentions** (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER)

**70/2025** : Avenant à la convention communautaire de gestion urbaine de proximité (GUP) et d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

**Vote : unanimité**

**Rapporteur : M. MÉNIRI – Adjoint au Maire**

**71/2025** : Décision modificative n° 2 – Budget Ville 2025

**Vote : 28 voix pour, 5 voix contre** (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER)

**72/2025** : Avenant aux tarifs municipaux

**M. LE MAIRE** indique que cet avenant a pour but d'apporter des recettes, et valoriser l'expertises des agents municipaux, il souligne que la Réserve Naturelle est un très beau site, qui mériterait davantage à être connu.

**M. BOUTRY** demande ce que signifie géorium.

**M. MENIRI** indique que c'est un kit avec des fiches pédagogiques et du matériel pour des exercices pratiques sur la géologie (fossiles, cailloux).

**Mme DUMOULIN** souhaite savoir s'il s'agit bien de la Réserve Naturelle Régionale (RNR), pour laquelle il existe un financement du Parc naturel régional du Vexin, notamment pour un poste spécifique. Elle demande dans quelle mesure une prestation peut être facturée, sachant qu'il y a déjà un financement sur ce poste par la ville.

**M. MÉNIRI** répond que même si la Région finance un poste, cela n'empêche pas d'appliquer une tarification spécifique ou de solliciter d'autres subventions pour la RNR.

**M. LE MAIRE** rappelle que la convention actuelle est avec la Région, puisque le Département a cessé son financement il y a quelques années. Aujourd'hui, la Région finance 70 % des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il indique que le partenariat avec le PNR du Vexin a été initié à la demande de la Commune, dans le

but de renforcer l'intérêt et la visibilité de la zone. Le PNR est un acteur majeur de la biodiversité, et en tant que Ville porte, nous avons choisi de maintenir notre engagement avec lui, contrairement à d'autres communes qui s'en sont retirées. L'objectif est de maximiser les recettes afin de réduire la contribution des partenaires publics, qu'il s'agisse de la Ville ou de la Région.

**Vote : 28 voix pour, 5 voix contre** (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER)

***Rapporteur : Mme TIZNITI – Adjointe au Maire***

**73/2025** : Renouvellement de la convention territoriale globale « CTG » pour la période 2025/2028

**Mme DUMOULIN** précise qu'il est utile de rappeler ce qu'est une CTG (Convention Territoriale Globale), car tout le monde n'en connaît pas forcément la définition. Il s'agit d'une démarche partenariale avec la CAF visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services proposés aux habitants du territoire. Ces services, définis à partir d'un diagnostic partagé avec la CAF, couvrent des domaines essentiels : petite enfance, jeunesse, le soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, l'inclusion numérique, les logements et la prise en compte du handicap.

Ce qui l'interpelle dans cette délibération, c'est le rapport d'évaluation. Les constats qui en ressortent sont assez sévères : Des obstacles en matière de cohérence institutionnelle, une culture du travail en réseau peu présente sur le territoire, des marges de progression en matière d'évaluation l'absence d'outils pour mesurer l'impact réel sur les habitants.

Le plan d'action souligne également une inadéquation entre l'offre et les besoins des familles, la nécessité de faire évoluer les pratiques pour améliorer l'accueil en ALSH ou encore la préconisation de créer un espace de vie sociale.

Elle indique que le constat est clair, le social ne semble pas être une priorité pour la municipalité. Son groupe votera en faveur de cette convention, sans avoir beaucoup d'espoir au vu du bilan précédent.

**M. LE MAIRE** précise que l'évaluation a été réalisée en interne par les services, et non par un organisme extérieur. Il a été volontairement listé les points d'amélioration en toute franchise et honnêteté, afin de faire le bilan de ce qui a fonctionné et de ce qui reste à améliorer.

Il est normal que l'opposition mette en avant les dysfonctionnements, c'est son rôle. Mais il faut aussi rappeler que cette convention repose sur une coordination. Cette évaluation permet justement de progresser. Elle a servi de base pour définir les axes d'amélioration dans la nouvelle convention.

**Mme TIZNITI** ajoute que dans cette nouvelle convention, pour éviter les écueils du passé, des indicateurs d'évaluation, à la fois quantitatifs et qualitatifs ont été définis. Si le secteur sportif est bien développé, il reste un travail d'accompagnement à mener auprès des associations pour les aider à proposer de nouveaux projets. En ce qui concerne la Petite Enfance, les actions s'inscrivent dans le cadre du service public de la Petite Enfance qui a été mis en place. Tous les objectifs définis dans cette convention, nous comptons les atteindre sur les quatre années à venir.

**M. LE MAIRE** ajoute que c'est un exercice de franchise qui est réalisé. L'objectif est clair, il faut identifier ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas, et surtout comment améliorer les choses. Il faut aussi reconnaître que certaines difficultés sont le fruit d'une histoire longue. Par exemple, le tissu associatif de la commune est relativement faible dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne la politique de la ville. Cela s'explique par une culture municipale historiquement très forte sur notre

territoire, qui a laissé moins de place au développement associatif dans ces champs-là, contrairement à d'autres communes.

Cette situation peut aujourd'hui nous pénaliser car les financeurs externes s'orientent de plus en plus vers les associations, et moins vers les communes. Il y a du retard à rattraper : il faut structurer et accompagner les associations pour qu'elles puissent recruter des professionnels, monter des projets, les suivre, les évaluer, et aller chercher des financements.

Il y a des sujets sur lesquels il faut avoir le courage de dire les choses. C'est dans cet esprit que nous travaillons : une démarche d'amélioration continue.

**Vote : unanimité**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**74/2025** : Dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail et de l'hypermarché Carrefour pour l'année 2026.

**M. BOUTRY** indique qu'il y a quelques années, nous étions opposés au travail le dimanche, notamment dans les grandes surfaces, car nous considérons que ce jour devait rester dédié au repos, aux activités sportives et aux moments en famille.

Cependant, les réalités économiques actuelles, en particulier pour les jeunes et les étudiants, ont changé. Pour beaucoup, travailler le dimanche permet de compléter des contrats de 12 à 14 heures et de subvenir à leurs besoins. Il suffit d'aller dans n'importe quel supermarché le dimanche matin pour constater que de nombreux jeunes sont désormais employés ce jour-là. C'est pourquoi nous voterons en faveur de cette délibération. Il est important d'expliquer cette évolution de position, qui tient compte des besoins concrets de la population.

Il ajoute que la réouverture de la Nouvelle Réserve, dédiée à la culture, le dimanche est également une avancée positive. Cela permet de renforcer l'accès à la culture sur des temps libres, ce qui est cohérent avec notre volonté d'élargir les opportunités pour tous.

**Vote : unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

**M. BOUTRY** demande si au centre commercial la Source, l'installation de la pharmacie dans sa nouvelle coque est toujours prévue d'ici la fin de l'année ?

**M LE MAIRE** répond que la pharmacie doit s'implanter dans la nouvelle coque avant la fin de l'année. Le pharmacien a confirmé son arrivée prévue pour le 20 décembre, juste avant Noël.

**M. BOUTRY** souhaite savoir si le gérant du Franprix du centre commercial La Source est toujours en litige avec l'enseigne ? Est-il envisagé qu'une autre enseigne prenne le relais ?

**M. LE MAIRE** répond que le dossier Franprix est complexe car la gérante est rapidement entrée en conflit avec plusieurs acteurs.

Depuis cet été, la gérante est en liquidation judiciaire. Tant que le tribunal n'a pas statué, aucune action ne peut être engagée. Toutefois, l'ANCT (propriétaire de la coque) est en discussion avec l'enseigne Cocci Market, potentielle remplaçante. Bien que rien ne soit signé, les échanges sont avancés.

Concernant la coiffeuse, elle continue son activité avec succès malgré le départ d'une collaboratrice. Sa clientèle est fidèle et apprécie son travail.

Pour la boulangerie, un changement de gérant a eu lieu cet été, entraînant une fermeture prolongée et une baisse temporaire de qualité. Depuis, une nouvelle

équipe a été mise en place et les choses se sont améliorées. Ce commerce reste dynamique, même si l'absence de Franprix a pu impacter les commerces voisins.

**M. BOUTRY** demande quel est le devenir des maisons aux fenêtres murées situées à l'intersection de la rue des Coutures et de la rue des Fosses ?

**Mme MACKOWIAK** répond que ces constructions se trouvent dans l'emprise du projet de redynamisation du centre-ville que nous menons avec l'aménageur CITALLIOS.

Ces constructions sont pour l'instant conservées suite aux prescriptions de la DRAC dans la mesure où des vestiges archéologiques y ont été découverts.

Des études structurelles sont actuellement en cours et des fouilles seront prochainement engagées. Une partie de ces constructions devra être conservée et une partie devrait être démolie. Un programme d'une dizaine de logements avec des stationnements y est prévu.

**M. BOUTRY** souhaite savoir si la fin des travaux de rénovation du Vieux Pont, ainsi que l'installation de la passerelle, est prévue pour la fin de l'année. Ces aménagements entraîneront une augmentation du passage des piétons et des cyclistes au niveau du Vieux Pêcheur. Un dispositif est-il envisagé pour sécuriser la traversée de l'avenue Corot pour entrer dans le centre-ville pour les piétons et les cyclistes.

**M. LE MAIRE** répond que la pose de la passerelle aura lieu au mois de novembre pour une mise en service à la fin du premier trimestre 2026.

Une fois la passerelle posée, se pose la question de la traversée de la route départementale, notamment au niveau du Vieux Pêcheur, où le carrefour est complexe. Celui de la rue des Fosses et de la RD l'est encore davantage. C'est pourquoi, nous avons demandé à la communauté urbaine d'intégrer cet aménagement dans le futur Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) du prochain mandat.

Ce projet est actuellement à l'étude. Il figure parmi les opérations prioritaires, car il concerne une entrée de ville stratégique. Nous avons proposé un aménagement allant de la rue des Fosses jusqu'au giratoire, afin de transformer cette zone à dominante routière en un espace plus urbain. Cela implique une reconfiguration de la voirie, avec des trottoirs élargis et une chaussée réduite pour sécuriser les traversées piétonnes, surtout avec l'augmentation attendue d'un flux de piétons. Il faudra également associer à ce projet le Département car en zone d'agglomération, le Département est responsable de la chaussée roulante entre les deux trottoirs tandis que les trottoirs relèvent de la commune ou de l'intercommunalité, ici la communauté urbaine.

### ***Séance à huis clos***

***Rapporteur : M. LE MAIRE***

**75/2025** : Remise gracieuse de dette

**M. LE MAIRE** indique que cette séance se tient à huis clos, car elle concerne une situation personnelle, celle de [REDACTED], agent de la ville. Conformément aux règles de la comptabilité publique, une remise gracieuse de dette peut être accordée à la suite d'une demande formulée par l'agent, comme le prévoit le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Le trop-perçu, lié à l'attente de l'avis médical, n'était pas destiné à la mettre en difficulté, mais à lui permettre de subvenir à ses besoins dans une période critique. Aujourd'hui, elle est dans l'incapacité de rembourser cette somme. Après analyse des

textes en vigueur, il apparaît que la remise gracieuse est juridiquement possible. C'est pourquoi, il est proposé d'annuler le titre de recette émis le 24 février 2025. Il s'agit d'un cas exceptionnel, rare sur l'ensemble du mandat. Mais au regard de la situation personnelle de l'agent, marquée par une grande souffrance, il nous semble juste et humain d'agir ainsi. Nous avons été particulièrement préoccupés par les conséquences que cette dette pourrait avoir sur sa santé et son équilibre.

**Mme DUMOULIN** souhaite savoir si un agent placé en disponibilité d'office bénéficie d'un quelconque versement ou d'une rémunération durant cette période.

**M. LE MAIRE** répond qu'un agent placé en disponibilité d'office ne perçoit pas de rémunération. Les agents peuvent parfois bénéficier d'assurances complémentaires, mais dans ce cas précis, l'agent doit percevoir des aides sociales telles que le RSA.

**Vote : unanimité**

Fin de la séance à 22 h

**Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 01<sup>er</sup> décembre 2025 à 20 h**